

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 05 DECEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu'au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Michel KALALO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville d'Esbly, par lettre du 30 septembre 2022, reçue par courriel en mairie ce même jour.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'État en date du 03 octobre 2022.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

CONSIDÉRANT que Madame Danny RENO-PONTEL, candidate suivante sur la liste « Esbly pour Tous », n'a pas souhaité intégrer le Conseil municipal et a fait connaître son refus à Monsieur le Maire par courrier en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Madame Danny RENO-PONTEL est appelée à être remplacée par Monsieur Jean-Luc DUPIEUX, suivant l'ordre de la liste électorale « Esbly pour Tous » ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire déclare Monsieur Jean-Luc DUPIEUX installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Monsieur Michel KALALO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel KALALO de son poste de conseiller municipal de la Ville d'ESBLY.
- **PREND ACTE** du refus de Madame Danny RENO-PONTEL d'être installée en qualité de conseillère municipale.
- **CONSTATE** l'installation, par Monsieur le Maire, de **Monsieur Jean-Luc DUPIEUX**, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.
- **PRÉCISE** que le tableau du Conseil municipal sera actualisé afin de tenir compte de ce changement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**